

ville de Cambrai



RA / 882 / 2024

DGST / DM / 391 2024 T

Nous, Maire de la Ville de Cambrai,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de Mr le chef de la Circonscription de Police de Cambrai,
Vu l'avis de M. le Directeur des Services Techniques Municipaux,

Vu la demande établie par M. Da Silva, président du comité des fêtes du quartier de la Gare, par laquelle il nous informe qu'il organise une fête de quartier du vendredi 19 juillet 2024 au dimanche 21 juillet 2024.

Considérant qu'à cette occasion il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules de toutes sortes

ARRETONS :

Article 1 : le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit :

Rue du Colonel Francis Nicol
Parking situé entre la place Schumann et la « Halle SERNAM »

Du lundi 15 juillet 2024, 6 heures, pour permettre l'installation des métiers forains au
mardi 23 juillet 2024, 20 heures, date de démontage

Article 2 : La circulation et le stationnement des véhicules de toutes sortes seront interdits

Rue du Colonel Francis Nicol
Gare routière

Le dimanche 21 juillet 2024, de 06 heures à 20 heures

Article 3 : Le comité organisateur devra en outre se rapprocher des services de sécurité et d'incendie, afin de s'assurer de la conformité des lieux et des installations.

Article 4 : Les routes barrées ainsi que les déviations seront signalées par des panneaux réglementaires. La signalisation sera mise en place et sera entretenue par et sous la responsabilité du comité organisateur qui assurera, de jour comme de nuit, l'entretien de ces installations.

Article 5 : Afin d'assurer la sécurité des zones occupées par le public en chaussée, des dispositifs de protection pourront être disposés sur les voies de circulation. Ils pourront consister en des bornes de natures diverses disposées en chicane, ou en véhicules placés en travers des voies de circulation, des services municipaux ou des organisateurs privés, dotés de leur chauffeur, afin de garantir la permanence d'accès aux véhicules de Service Publics

Article 6 : Mme la Directrice Générale des Services, Mr le chef de la Circonscription de Police de Cambrai et M. le Directeur des Services Techniques Municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à la bonne exécution du présent arrêté.

Cambrai, le 11 juin 2024

Par délégation du Maire,
La conseillère Municipale Déléguée
Marie-José POMBAL

